

LA MUNICIPALITÉ
de
«nom de la municipalité»

APPEL D'OFFRES

DEVIS DESCRIPTIF

Fourniture – AUTOPOMPE

Service de la prévention des incendies

2008

Chapitre 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. GÉNÉRALITÉS

LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» demande des soumissions pour l'achat d'un AUTOPOMPE pour le service de la prévention des incendies. L'AUTOPOMPE devra répondre aux spécifications mentionnées dans l'annexe A accompagnant le présent devis, spécialement préparé à cet effet.

Ces soumissions devront être cachetées et sur l'enveloppe devront être portés la mention « **SOUSSION POUR UN AUTOPOMPE** » ainsi que le nom du soumissionnaire.

Les soumissions, pour être conformes, devront répondre aux exigences établies dans le devis accompagnant le présent appel d'offres, lequel devra être retourné dûment complété. Le soumissionnaire ne doit, en aucun cas, modifier la formule de soumission et ses annexes. Toutes les informations, sauf les signatures, doivent être dactylographiées.

1.2. GENRE DE SOUMISSION – SOUMISSION À PRIX FORFAITAIRE.

Le prix soumis doit être forfaitaire et inclure la fourniture de toute la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, le matériel et tous les autres frais nécessaires à la conception, la fabrication et la livraison de l'AUTOPOMPE en conformité avec les exigences et normes stipulées au présent devis. Le prix soumis doit inclure le coût de tous les permis brevets requis pour ce faire et de toutes les taxes provinciales et fédérales applicables. Par contre, advenant que les autorités décrètent une majoration des taux de taxes, ces derniers seront ajustés au taux en vigueur à la livraison.

1.3. DÉPÔT DE SOUMISSION

Chaque soumission devra être accompagnée d'un bon de cautionnement payable à l'ordre de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité», pour un montant minimum de DIX POUR CENT (10 %) du montant total de la soumission, valide 60 jours.

1.4. PLAN GÉNÉRAL

Un plan général (côté gauche, côté droit, arrière) devra accompagner la soumission.

1.5. AUTRES CERTIFICATS OU ATTESTATIONS OBLIGATOIRES AVEC LA SOUMISSION

Certificat du Bureau Canadien de Soudage accréditant le soumissionnaire en vertu de la norme **CSA W47.1- M1983 dans la division 2.**

Certificat du Bureau Canadien de Soudage accréditant le soumissionnaire en vertu de la norme **CSA W47.2-M1987 dans la division 2.1.**

Certificat d'enregistrement attestant que le système qualité du manufacturier répond aux prescriptions de la norme **ISO 9001 : 2000**

Certificat d'enregistrement selon la norme **MNS.**

Preuve d'assurance responsabilité civile d'un montant global minimum de **10 000 000.00 \$ (sans exception).**

Résolution de la compagnie désignant un représentant autorisé à signer le document d'appel d'offres.

n.b. L'omission d'un des certificats demandés lors de l'ouverture des soumissions, entraînera automatiquement le rejet de cette soumission.

1.6. FABRICATION

Le camion devra avoir été fabriqué au Québec.

1.7. ETUDE DES SOUMISSIONS

Les soumissions non conformes aux spécifications techniques et aux clauses du document de soumission seront rejetées. Sera rejetée entre autre toute soumission :

- Qui ne sera pas accompagnée des documents requis.
- Qui ne sera pas soumise sur les formules officielles de soumissions fournies par LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité».
- Dans laquelle il y a complicité entre les soumissionnaires.
- Soumise par un individu, une association, une compagnie ou une corporation sous les même ou différents noms et ayant le ou les mêmes propriétaires.
- Qui sera reçue par LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité», en tout ou en partie, après le jour et l'heure donnés dans le document de soumission.
- Qui n'aura par été dûment signée par un représentant autorisé du soumissionnaire.

- Peuvent également être rejetées les soumissions incomplètes.

LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» peut passer outre à tout vice de forme ou défaut mineur que peut contenir la soumission si elle juge que ces éléments ne causent aucun préjudice aux autres soumissionnaires.

1.8. RETRAIT DES SOUMISSIONS

Si un soumissionnaire retire sa soumission après l'ouverture des soumissions, son cautionnement sera confisqué et demeurera propriété de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité».

1.9. ADDENDA

S'il y a lieu d'expliquer, de modifier ou de compléter les documents de soumission déjà en circulation avant la date limite de réception des soumission, ceux qui sont déjà en possession de des documents en sont avisés au moyen d'addenda signé par LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité». Tout addenda doit être émis par LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» et reçu par les soumissionnaires au moins deux (2) jours ouvrables avant la date limite de réception des soumissions, sinon cette date est alors reportée en conséquence. Seuls les addenda émis par LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» seront contractuels.

De plus, le soumissionnaire devra joindre à la formule de soumission, une copie desdits addenda dûment signés.

1.10. FRAIS DE SOUMISSION

Le soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement relativement aux frais encourus pour la préparation de la soumission.

1.11. RECEPTION ET OUVERTURE DES SOUMISSIONS.

La réception des soumissions se fera au bureau de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» au _____ (add) _____, jusqu'à _____ (date et heure) _____. L'ouverture publique aura lieu le même jour, à _____ (h) _____.

1.12. EXAMEN DES DOCUMENTS DE SOUMISSION

Avant de préparer sa soumission, le soumissionnaire doit bien examiner les documents de soumission et analyser les exigences et normes qui y sont stipulées, de même que les difficultés qui peuvent en découler.

L'adjudicataire en pourra réclamer de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» le paiement d'aucune réclamation causé par son défaut de procéder à un examen et une analyse complète et minutieuse des documents de soumission et des conditions d'exécution qui en découlent.

1.13. INFORMATIONS

Toute information concernant la présente soumission peut être obtenue en s'adressant à M. _____, directeur du Service de la prévention des incendies, au numéro de téléphone suivant : _____

1.14. RENSEIGNEMENTS ORAUX

Aucun renseignement oral obtenu relativement aux documents de la soumission n'engage la responsabilité de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité».

1.15. AMBIGUITÉS – OMISSIONS

Le soumissionnaire doit informer le directeur du Service de la prévention des incendies de toute ambiguïté ou omission qu'il pourrait remarquer dans les documents de soumission. Si le soumissionnaire avait un doute quant à l'interprétation de certaines des clauses du présent devis, il devra en avertir aussitôt le directeur du service des incendies afin que celui-ci puisse faire émettre les avis de correction nécessaires, s'il y a lieu.

Le soumissionnaire ne pourra réclamer de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» le paiement d'aucune réclamation découlant de son défaut de signaler à LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» toute ambiguïté ou omission remarquée dans les documents de soumission, conformément à ce qui est mentionné précédemment.

1.16. ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers les soumissionnaires.

LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» se réserve le droit de passer outre toute irrégularité que pourrait contenir la soumission. Les soumissionnaires n'auront alors aucun recours pour changer la décision de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité».

L'acceptation d'une soumission, par résolution du conseil de LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité», constitue un contrat liant juridiquement les parties.

1.17. GARANTIES

Le soumissionnaire devra joindre à sa soumission un document écrit confirmant les garanties couvrant l'AUTOPOMPE, incluant ses composantes et ses équipements, qu'il offre à LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité». Ce document devra contenir tous les renseignements relatifs à la nature, l'étendue, la durée et les modalités d'application desdites garanties offertes.

1.18. GARANTIE DU RÉSERVOIR

Le soumissionnaire devra fournir la preuve écrite que la garantie du réservoir inclut le coût du déplacement du réservoir et de sa remise en place. **Sans exception.**

1.19. COMMUNICATION

Toute communication relative au contrat doit se faire par écrit.

1.20. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS

L'adjudicataire devra respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux et provinciaux en vigueur au moment de l'exécution des travaux et y ayant trait.

1.21. PAIEMENT

LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité», paiera à l'adjudicataire l'AUTOPOMPE selon l'échéancier suivant :

- paiera le châssis à son arrivé à l'usine et paiera la balance du véhicule lors de la livraison

N.B. La municipalité de «nom de la municipalité» pourra se prévaloir du droit de procéder par location-achat (crédit-bail).

1.22. EXIGENCES GÉNÉRALES

Les pièces qui entreront dans la confection des différentes parties de l'AUTOPOMPE et ses accessoires devront être fournis par des manufacturiers reconnus.

LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» se réserve le droit de refuser tout matériel livré et trouvé non conforme aux exigences de la présente norme.

1.23. MODIFICATIONS

La conception du véhicule en son entier sera telle que les différents éléments ou parties composantes, une fois assemblés, seront facilement accessibles pour fins d'inspection, d'ajustement, d'entretien ou de réparation.

1.24. GÉNÉRALITÉS

Inspection de l'unité et rencontre pré-production

Une rencontre pré-production, c'est-à-dire avant le début des travaux, se tiendra à l'usine du manufacturier lorsque le camion porteur sera disponible.

Le directeur incendie ou un mandataire de la Municipalité à l'emploi de celle-ci et ce, de façon permanente, sera en charge du dossier. Toutes requêtes auprès de la Municipalité, s'il y a lieu, seront dirigées vers ce mandataire.

Le directeur incendie ou son mandataire aura accès en tout temps à nos installations. Cependant, il est indispensable de prendre un rendez-vous avant de se présenter.

Charge

Au moment de la livraison, l'adjudicataire sera responsable de la pesée du véhicule avec sa pleine charge sur une balance approuvée.

La charge appliquée sur chacun des essieux avant et arrière ne devra pas dépasser la capacité portante de ces essieux.

RÉVISION DES SOUMISSIONS

Le soumissionnaire peut réviser sa soumission, pourvu que la correction soit reçue avant la date fixée pour la réception des soumissions.

Chapitre 2

SPÉCIFICATIONS EXIGÉES SUR LE CAMION PROPOSÉ

2.1. EXIGENCES ET SPÉCIFICATIONS – ANNEXE A

Toutes les spécifications concernant le camion proposé doivent faire référence à l'ANNEXE A, intitulé « SPÉCIFICATIONS POUR AUTOPOMPE»

Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir la colonne de droite de L'ANNEXE A, fourni et préparé spécialement pour le présent appel d'offres, en identifiant clairement par un crochet si oui ou non le camion proposé possède chacune des spécifications décrites en détails.

Les soumissions, pour être conformes, devront répondre aux exigences et spécifications minimum établies dans l'ANNEXE A, lequel document fait partie intégrante de la formule officielle de soumission, qui est la seule qui sera valable et acceptée. En conséquence, le soumissionnaire devra obligatoirement nous retourner le document ANNEXE A, dûment complété et signé, avec la formule de soumission reconnue.

De plus, le soumissionnaire identifiera clairement chacune des pages de l'ANNEXE A de façon à reconnaître facilement chacun des soumissionnaires qui aura complété le document.

L'ANNEXE A est obligatoire pour que la soumission soit valable et acceptée par LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité». Elle ne pourra en aucune façon être remplacée par un autre document similaire.

FORMULE OFFICIELLE DE SOUMISSION

NOM DE PROJET	FOURNITURE D'UN AUTOPOMPE SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES
PROPRIÉTAIRE	LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité»
RÉCEPTION DES SOUMISSIONS	Date et heure
OUVERTURE DES SOUMISSIONS	Date et heure

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Mesdames, Messieurs,

Je ou nous déclarons avoir pris connaissance du devis complet et des clauses exigées dans ce dernier ainsi que de l'appel d'offres et autres documents de soumission concernant la fourniture d'un AUTOPOMPE pour le service de la prévention des incendies et je ou nous engageons à fournir l'AUTOPOMPE selon les spécifications exigées et mentionnées à l'annexe A du devis technique, que nous joignons à la présente, laquelle fait partie intégrante de la présente formule de soumission, le tout pour la somme suivante :

Prix de vente : _____ \$

TPS : _____ \$

TVQ : _____ \$

Total : _____ \$

Date de livraison : Au plus tard 90 jours suivant la réception du châssis.

Nom du soumissionnaire : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur _____

Signature du soumissionnaire : _____ Date : _____

Le ou les soumissionnaires conviennent et certifient :

QUE prix soumis comprend le coût de tous les permis et brevets pour ce faire et de toutes les taxes provinciales et fédérales applicables, toutes les dépenses connexes nécessaires à la fourniture de l'AUTOPOMPE ainsi que tous les autres frais pouvant découler du présent devis. Le prix soumis comprend tous les coûts d'usinage, de transport, de manutention, d'assemblage, de pose, d'installation, ainsi que tous les autres coûts connexes de quelque nature qu'ils soient.

QUE je ou nous avons reçu tous les documents se rapportant à cette soumission comprenant devis, formule de soumission et ANNEXE A, que nous considérons satisfaisants.

QUE je ou nous nous engageons à respecter toutes les conditions et spécifications apparaissant aux dits documents.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» est autorisée à confisquer le cautionnement si le soumissionnaire refuse de signer le contrat après que LA MUNICIPALITÉ DE «nom de la municipalité» ait accepté sa soumission.

Ci-inclut une garantie de soumission (cautionnement)

au montant de _____ \$.

Nom du soumissionnaire

Signature du soumissionnaire ou
de son représentant

Date

NORME ET EXIGENCES GÉNÉRALES

L'AUTOPOMPE est conforme au présent devis.

L'unité dans son ensemble sera vérifiée et attestée par le Laboratoire des Assureurs du Canada (ULC).

Ce véhicule sera un produit de première qualité. Le soumissionnaire devra fournir la preuve que son système qualité est conforme à la norme internationale **ISO 9001 : 2000**. Il devra inclure à sa soumission une copie de sa certification pour norme **ISO 9001 : 2000** émise par un registraire reconnu par le Conseil canadien des normes au niveau de son programme d'enregistrement de système qualité.

Le soumissionnaire devra être accrédité selon la norme **MNS**. Une copie de la certification du soumissionnaire sera fournie avec la présente proposition. (**sans exception**).

Tout le travail de soudure à l'aluminium sera effectué par des soudeurs officiellement reconnus par le Bureau Canadien de la Soudure, selon la norme **W47.2- M1987 division 2.1**. Une copie de l'accréditation du soumissionnaire sera fournie avec la présente proposition.

Tout le travail de soudure à l'acier sera effectué par des soudeurs reconnus par le Bureau Canadien de la Soudure, selon la norme **W47.1-M1983 division 2**. Une copie de l'accréditation du soumissionnaire sera fournie avec la présente proposition.

Le véhicule devra répondre aux demandes émises par le Bureau canadien des normes pour les véhicules motorisés (CMVSS)

Le soumissionnaire devra joindre à cet appel d'offres toutes les brochures et spécifications du manufacturier pouvant permettre à l'adjudicateur d'identifier les équipements offerts.

L'adjudicataire, lors de la livraison, devra expliquer en détail le fonctionnement du véhicule et des équipements.

La période de garantie sera effective à partir de la date d'acceptation du véhicule. Toute garantie offerte devra être spécifiée clairement en détail pour chacune des composantes du véhicule et des équipements.

ANNEXE A

SPÉCIFICATIONS

POUR

UN AUTOPOMPE

SERVICE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES